

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

**RÈGLEMENT # 216-2025**

**Règlement décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette et autorisant un emprunt de 30 500 \$**

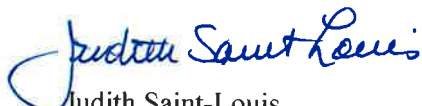
Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 3 juillet 2025 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 17 juin 2025.

1. 1007 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 112 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 3 juillet 2025, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro # 216-2025 décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette et autorisant un emprunt de 30 500 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 19 h, ce 3 juillet 2025

  
Judith Saint-Louis  
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
DATE: 4 juillet 2025  
  
SIGNATAIRE AUTORISÉ